22 juillet 2015

La loi sur la transition énergétique

1- Objectifs généraux

Les principaux objectifs contenus dans la loi :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par 4 entre 1990 et 2050
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030 – 40% pour l'électricité, 38% pour la chaleur, 15% pour le carburant et 10% pour le gaz
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025

Nous avons développé avec Ecofys un outil appelé “transitiomètre” pour mesurer la capacité de la loi à atteindre les objectifs qu'elle fixe. Et le résultat global après cette seconde lecture à l'Assemblée nationale est de 34 % (contre 20 % pour le projet de loi initialement déposé par le gouvernement). Ceci signifie que, malgré des avancées dans le débat parlementaire, de nombreuses mesures manquent encore pour mettre la France sur la bonne trajectoire pour atteindre les objectifs qu'elle s'est elle-même fixée.

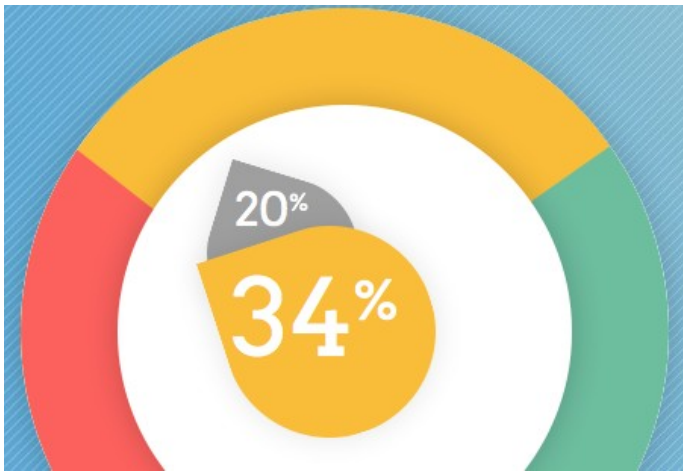

2- Bâtiment

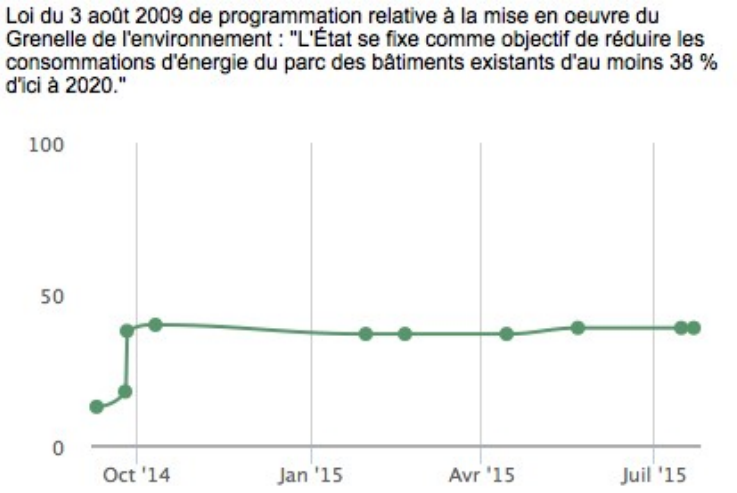

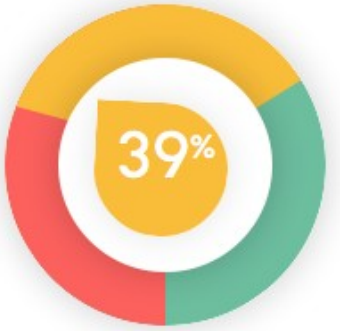

- Objectif de disposer d'un parc immobilier dont **l'ensemble des bâtiments sont rénovés au niveau Bâtiment basse consommation (BBC rénovation)** ou assimilé **à l'horizon 2050**
- A partir de 2030, **obligation de rénovation en cas de mutation**.
- Avant **2025**, tous les logements privés résidentiels dont la **consommation est supérieure à 330 kWh/m2** (étiquette F et G) doivent avoir fait l'objet de **travaux de rénovation**
- Objectif de **500 000 logements rénovés par an à partir de 2017**
- **Obligation de rénovation énergétique en cas de gros travaux** : ravalement de façade, de réfection de toiture et de travaux d'aménagement de pièces ou de parties de bâtiments annexes en vue de les rendre habitables
- Quelques **outils financiers** comme le crédit d'impôt transition énergétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro, le tiers financement, la création d'un prêt avance mutation...

MAIS

- La **simplification des outils financiers** (actuellement multiples, avec des critères variés, des dossiers différents) **n'est pas engagée** et ces outils ne sont **pas suffisamment fléchés** vers les rénovations performantes
- Plusieurs mesures seront effectives **après décrets**. La bonne application reste donc à vérifier

3- Transports

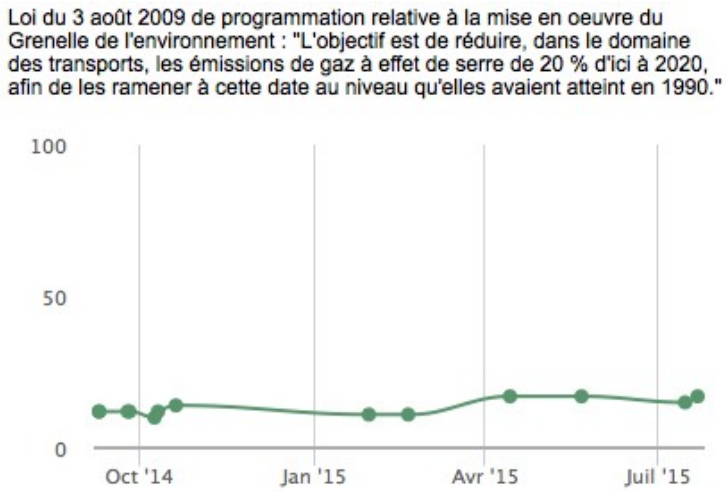

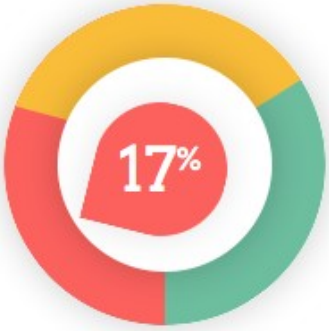

- Plusieurs mesures de **soutien aux véhicule à faibles émissions ou à très faibles émissions** : Achat de véhicules à faibles émissions à partir de 2016 pour l'Etat (50%), les collectivités (20%) et avant 2020 pour les loueurs et les taxis (10%), 7 millions de prises de recharge électrique d'ici à 2030, les véhicules à très faibles émissions pourront bénéficier de conditions de circulation et de stationnement privilégiées et de tarifs réduits sur les autoroutes
- Création d'une **indemnité kilométrique vélo et o**bligation de créer des infrastructures permettant le **stationnement sécurisé des vélos** dans les bâtiments neufs
- **Plan de mobilité** obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés à partir de 2019.

MAIS

- La définition des véhicules à faibles ou très faibles émissions sera précisée par décret
- Aucune mesure en faveur des transports en commun ou du report modal, notamment pour le fret
- Suppression de l'éco-taxe poids lourds, du projet d'autoroute ferroviaire pour le fret, menaces sur plusieurs lignes de train...

4- Energies renouvelables

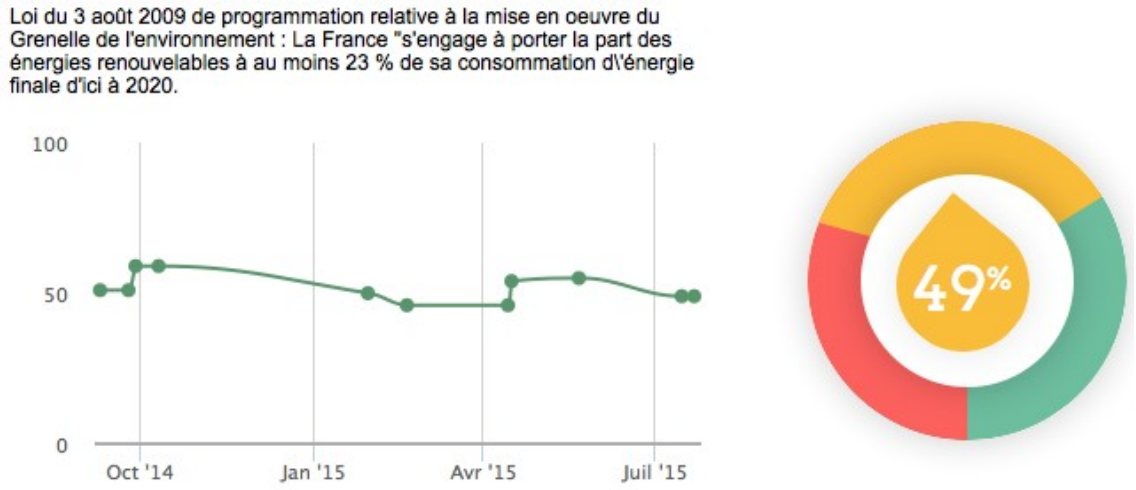

- Mise en place d'un nouveau système de soutien aux énergies renouvelables : A partir d'une certaine taille de projet, le producteur devra vendre son électricité sur le marché et recevra une prime, appelée **complément de rémunération**.
- Des **mesures de simplification** pour les projets : généralisation du dossier d'instruction unique, plafonnement du délai de raccordement, assouplissement de la loi littoral pour l'implantation d'éoliennes...
- Des mesures pour **faciliter l'appropriation locale et citoyenne** : possibilité d'ouvrir le capital des projets de production d'énergie renouvelable aux riverains et aux collectivités et facilitation de l'investissement citoyen

MAIS

- La mise en place d'un nouveau système de soutien crée **une instabilité et un manque de lisibilité** qui risquent de freiner les projets et de les rendre plus coûteux
- Les petites îles comme celle de Sein ne peuvent pas dépasser un **plafond de 30% d'énergies renouvelables**

5- Nucléaire

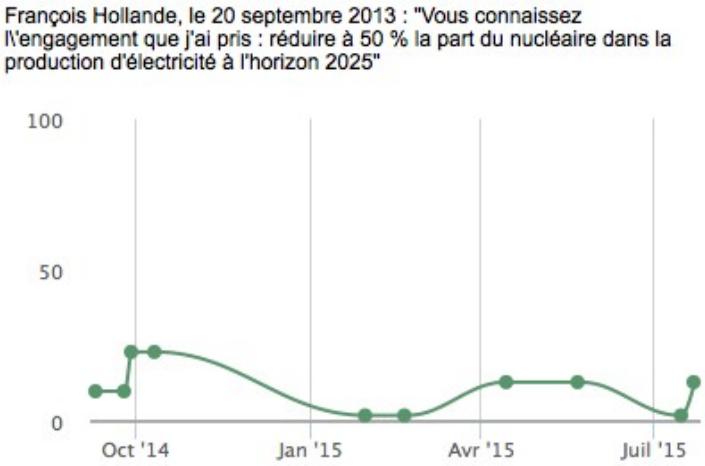

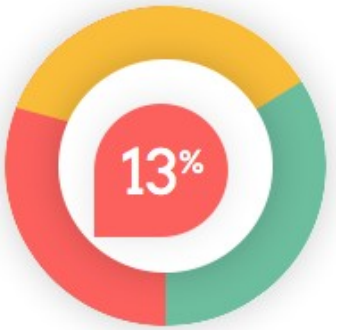

- Les **plans stratégiques d'EDF** doivent respecter la programmation pluriannuelle de l'énergie (qui elle-même soit respecter l'objectif de 50% de nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025).
- La capacité nucléaire totale installée est **plafonnée à 63,2 GW**.
- **Enquête publique et procédure d'autorisation** pour la prolongation au-delà des 40 ans des réacteurs

MAIS

- Toujours aucune visibilité sur l'évolution du parc nucléaire jusqu'à 2025 et la date de publication de la PPE est inconnue

6- Précarité énergétique

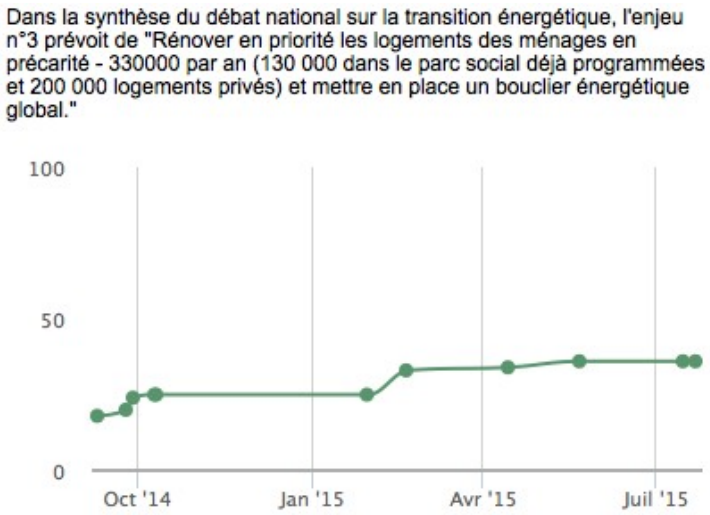

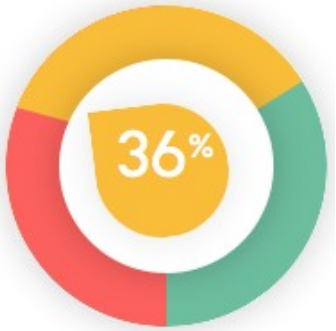

- Objectif de 500 000 logements rénovés par an à partir de 2017, dont **au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes**.
- Intégration de la performance énergétique dans les **critères de décence**
- Création d'un **chèque énergie** pour contribuer à payer les factures d'énergie relatives au logement ou des dépenses d'amélioration de l'habitat.
- Création d'une obligation spécifique dans le cadre des **Cetificats d'économie d'énergie (CEE)**

MAIS

- Il manque des **moyens financiers et humains pour rendre effectives les rénovations** pour les logements des ménages aux revenus modestes

7- Financements

- Plusieurs outils pour la rénovation des bâtiments et les énergies renouvelables
- La composante carbone dans les taxes intérieures sur l'énergie car augmenter pour atteindre 56 €/t CO2 en 2020 et 100 €/t CO2 en 2030

MAIS

- Pas de création d'un vecteur unique pour le financement de la transition énergétique.
- Les aides à la rénovation restent complexes et sans visibilité sur plusieurs années.

8- Gouvernance / Suivi des politiques

- Une **stratégie bas carbone** sera publiée en novembre 2015 afin de respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la France. Elle contiendra :
  - Des **budgets carbone**, c'est à dire des plafonds annuels d'émissions de GES donnés également de manière indicative par grand secteur d'activité et qui couvriront les périodes jusqu'à 2028
  - Les **orientations en matière de politiques publiques** pour respecter ces budgets
- Une **programmation pluriannuelle de l'énergie** sera publiée à une date non connue (et repoussée par rapport à la date initiale qui était décembre 2015). Elle précisera les objectifs prévus, en particulier pour les énergies renouvelables, et ceci jusqu'à 2023
- Les organisations de la société civile sont consultées à différentes étapes de l'élaboration de ces documents

MAIS

- La portée de ces documents, leur caractère contraignant ou non et les processus d'évaluation restent à préciser, d'autant que le décalage de la publication de la PPE n'est pas de nature à instaurer un climat de confiance.

9- Prochaine étapes

- Passage devant le conseil constitutionnel
- La loi sera définitivement promulguée à l'automne
- Viendra alors le temps des décrets...